



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE N°051-2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée rue des Bleuets et rue des Mimosas

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux d'effacement de réseaux nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La rue des Bleuets et la rue des Mimosas seront barrées du mardi 2 avril 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 de 8h à 18h, sauf riverains, cars scolaires et SMICTOM.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le mardi 2 avril 2024 à 8h00 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise Sorelum.
- Article 4** : Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 15 mars 2024

Gérard LEMOINE,
Adjoint à la voirie

